



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2022-09-176

**Définition des nouveaux tarifs de l'Accueil
Jeunes**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties à monsieur le Maire par le conseil municipal,

VU la délibération n°2020-12-074 en date du 15 décembre 2020 portant création d'un Accueil Jeunes,

VU la délibération n°2020-12-076 en date du 15 décembre 2020 définissant les tarifs pour l'ouverture de l'Accueil Jeunes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer les tarifs actuels en créant une carte à point permettant une facilité de gestion avec la Trésorerie et le service financier, une autonomie pour les adhérents et une confidentialité sur les ressources des parents,

DÉCIDE

Article 1 : DE MODIFIER les tarifs de l'Accueil Jeunes en créant une carte à point, à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

	Quotient Familial	Tarif du point
Moriérois	<446	1,00€
	447<QF<796	1,60€
	796<QF<1196	2,20€
	<1196	2,40€
Hors Moriérois		3,60€

A titre indicatif, sur la base du tarif actuel, ½ jour à l'Accueil Jeunes équivaut à 2.5 points, 1 jour équivaut à 4 points et la nuitée équivaut à 11 points.

HOTEL DE VILLE

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de sa transmission en Préfecture.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 09 septembre 2022
Le Maire

Grégoire SOUQUET

